

# Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

## PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un février à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du quatorze février, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

### ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Fabienne BARRE, Patricia CAVALIERI D'ORO, Fanny CAMPAGNE ARMAING, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Catherine MONIER, Viviane PAUBERT, Danielle TENSA, Laurence VASSAL, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Philippe BLANQUET, Patrick BRIOL, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, André COSTES, Michel COURTIADÉ, Serge DEMANGE, Éric DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mathieu BERARD donne procuration à Philippe ROBIN, Claude DIDIER à Catherine MONIER, Céline GABRIEL à Laurence VASSAL, Didier GALLET à Eric DIDIER, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Viviane IMBERT à Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT à Danielle TENSA ;

ABSENTS EXCUSES : Gisèle ALAUZY, Patrick LACAMPAGNE, Sébastien VINCINI ;

ABSENTS : Yoann DARCHE, Serge MARQUIER, René PACHER.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	39	46

Michel COURTIADÉ a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2023.

Le procès-verbal n'amenant ni question ni remarque, Monsieur le Président le soumet au vote. A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2023 est approuvé.

Monsieur le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour :

### FINANCES

1. Cession d'un tractopelle hors d'usage

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2. Lotissement ERIS – ZI Pompignal à Miremont – Cession du lot n°4 au profit Madame Anja Von Rodziewitz

### RESSOURCES HUMAINES

3. Ouverture d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet

### ENFANCE-JEUNESSE

4. **Résolution du conflit avec la commune de Beaumont-sur-Lèze :**
  - Convention de mise à disposition par la commune de Beaumont sur-Lèze des locaux de restauration scolaire et d'un agent de restauration et d'entretien au titre de la compétence ALSH et de la compétence ALAE du mercredi après-midi exercées par la CCBA
  - Convention de mise à disposition du bâtiment communautaire à la commune de Beaumont sur-Lèze pour l'exercice de sa compétence ALAE

2023-05

**Accord de principe pour la vente d'un engin de chantier hors d'usage**

Monsieur Joël CAZAJUS, Vice-Président en charge de l'environnement, indique que la communauté de communes est propriétaire d'une chargeuse-pelleteuse de type CASE 580 K Turbo, numéro de série 15226, datant de 1992 et qui est actuellement hors d'usage. Il propose donc de procéder à la vente de cet équipement dont elle n'a plus l'utilité. Le prix de vente a été fixé à 5 000 €.

Le montant de la vente dépassant le plafond de 4 600 €, Monsieur le Président doit obtenir l'autorisation du conseil communautaire pour procéder à cette vente.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la mise en vente de cette chargeuse-pelleteuse de type CASE 580 K Turbo, numéro de série 15226, pour un montant de 5 000 €,

**CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette vente.

.....  
**Intervention de Monsieur le Président :** La priorité sera donnée aux communes, si l'une d'elle souhaite acquérir cet engin, elle doit se manifester rapidement.  
.....

2023-06

**COMPLETE LA DELIBERATION 2022-118 DU 05 JUILLET 2022**

**Lotissement ERIS - ZI Pompignal à Miremont - Cession du lot n°4 au profit de Madame Anja VON RODZIEWITZ**

Monsieur Floréal MUNOZ, Vice-Président en charge du développement économique, rappelle aux membres de l'assemblée la compétence de la communauté de communes en matière de développement économique et précise qu'à ce titre plusieurs opérations successives de lotissements ont permis l'aménagement de la Zone d'activité d'intérêt communautaire LAVIGNE/POMPIGNAL. Ces aménagements permettent de proposer à la vente des lots au profit de projets de type industriel et artisanal.

Il indique que la communauté de communes du Bassin Auterivain a ainsi créé le lotissement « ERIS », composé de 19 lots, sous le n° PA03134518G0003 accordé le 05 mars 2019, modifié par le PA03134518G0003M01 accordé le 11 janvier 2021, sis ZI Pompignal à Miremont 31190. L'emprise foncière de ce lotissement a été constituée sur les parcelles référencées n° F 583, F 585, F 587, F 589, F 591, F 593, F 613, F 629, F 630p, F 524p, F 526p, F 528p du plan cadastral de la commune de Miremont.

Monsieur le Vice-Président rappelle la délibération n° 2022-118 du 5 juillet 2022 par laquelle la CCBA a attribué, pour un montant de 24 679 €, le lot n° 4 du lotissement Eris d'une superficie de 1 334 m<sup>2</sup> comprenant une surface plancher de 354 m<sup>2</sup> au profit de la SAS ON STAGE 31 dont le siège social se situe 53 avenue du Docteur Guilhem, à Venerque (31810) et qui souhaitait construire un bâtiment d'une surface d'environ 200 m<sup>2</sup> destiné à son activité d'installation audiovisuelle.

Il présente ensuite la demande formulée par Madame Anja VON RODZIEWITZ, représentante de la SAS On Stage 31, qui souhaite finalement acquérir ce lot n°4 du lotissement ERIS en son nom propre et le louer exclusivement à la SAS ON STAGE 31.

Après avis favorable de la commission d'attribution, Monsieur le Vice-Président propose de répondre favorablement à cette demande, et précise que les conditions de la vente restent inchangées.

Ainsi :

- Conformément à la délibération n°2021-11 du conseil communautaire en date du 05 janvier 2021, le prix de vente est de 18,50 € HT le m<sup>2</sup> soit 24 679 € pour l'intégralité de la parcelle d'une superficie de 1 334 m<sup>2</sup>. Les nouvelles références cadastrales de cette parcelle suite à la vente sont : F747, F761, F762, F754, F786.
- La cession de terrain à Madame Anja VON RODZIEWITZ est soumise à la condition suspensive suivante : le dossier de permis de construire doit être déposé dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente délibération.
- La communauté de communes dispose d'un droit de rétrocession unique à son profit de la parcelle concernée, aux conditions initiales de commercialisation, si dans le délai d'un an à compter de la signature de l'acte authentique d'achat les travaux de construction de bâtiment n'étaient engagés ou si le projet de l'entreprise ne correspondait pas à celui exposé lors de la réservation initiale du terrain.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président afin de procéder à la cession du lot n°4 du lotissement « ERIS » au profit de Madame Anja VON RODZIEWITZ, aux conditions ci-dessus définies,

**PRECISE** que la communauté de communes peut annuler l'attribution du terrain si dans le délai de un an à compter de la notification de la présente délibération le permis de construire n'avait pas été déposé,

**PRECISE** que la communauté de communes dispose d'un droit de rétrocession unique à son profit de la parcelle concernée, aux conditions initiales de commercialisation, si dans le délai de un an à compter de la notification de la présente délibération les travaux de construction de bâtiment n'étaient engagés ou si le projet ne correspondait pas à celui exposé lors de la réservation

initiale du terrain,

**DESIGNE** la SCP BENAC et BOYREAU à l'effet de procéder à la rédaction de l'acte, l'ensemble des honoraires étant porté à la charge de l'acquéreur,

**DONNE POUVOIR** et **MANDATE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique à la CCBA ou tous Clercs de Maître BOYREAU, notaire à Auterive, afin de signer le compromis de vente, l'acte de vente définitif ainsi que tous documents annexes correspondants.

2023-07

### Ouverture d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève et pour un emploi permanent à temps complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais et compte tenu de la nécessité de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination d'un agent sur un nouveau poste par voie de mutation interne ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'ouvrir un poste de rédacteur principal de 2ème classe, catégorie hiérarchique B, à temps complet (emploi permanent de responsable des ressources humaines).

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** la création au tableau des emplois d'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, au grade de rédacteur principal de 2ème classe, catégorie hiérarchique B,

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin d'engagement des procédures de nomination correspondantes,

**MANDATE** ce dernier à toute fin de réalisation des procédures de publicité légale auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne,

**AUTORISE** Monsieur le Président à ouvrir les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.

Monsieur Joël CAZAJUS quitte la séance. Le nombre de membres passe donc à :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	38	45

Madame Joséphine ZAMPESE, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, rappelle le contexte et tout l'historique du conflit avec Beaumont-sur-Lèze concernant l'accueil ALAE et ALSH.

Pascal TATIBOUET demande ce qui change avec ces propositions par rapport aux débus.

Joséphine ZAMPESE répond que c'est au niveau de la mise à disposition de personnel que cela a changé. Il faut qu'il y ait un personnel mis à disposition sur les temps ALSH et ALAE du mercredi après-midi. Olivier CARTE ajoute qu'il y a également un loyer qui n'existait pas auparavant et la condition d'un taux d'effectif.

Serge BAURENS ajoute que lors de la réunion de médiation à la Sous-Préfecture le 16 février, il a été convenu que la CCBA ferait de nouvelles propositions. C'est pour cette raison que les conventions sont soumises au vote ce soir. Ces propositions de la communauté de communes seront ensuite étudiées par la commune qui devra faire des contre-propositions avant de poursuivre les négociations.

Serge BAURENS précise que lors de cette réunion, il y a eu une avancée, ce qui pourrait débloquent la situation. Monsieur CARTE a ainsi confirmé qu'il pourrait embaucher un agent pour le service et l'entretien durant les vacances scolaires, mais son inquiétude est de ne pas pouvoir gérer les absences éventuelles. Monsieur le Président a donc proposé de faire un nouveau pas en disant que si la mairie embauche, cela débloquent la situation pour l'ALSH, et il s'est engagé, devant la CAF, l'Education Nationale et Monsieur le Sous-Préfet, à trouver une solution en interne à la CCBA pour dépanner la commune. C'est un pas

supplémentaire que fait la communauté de communes pour sortir de l'impasse à Beaumont, car cela ne se fait pas avec les autres communes.

Concernant une ouverture conditionnée au taux de remplissage, c'est effectivement écrit dans la proposition mais ce qui a été dit c'est que l'on n'en tienne pas compte pour l'instant, qu'on rouvre l'ALSH et qu'on voit comment ça se passe. En fonction, il faudra se réunir à nouveau avec la CAF, l'Education Nationale et Monsieur le Sous-Préfet pour trouver la meilleure solution qui corresponde aussi à de la logique et aux des économies. C'est écrit car c'est une condition dont il faudra tenir compte un jour, mais c'est repoussé pour le moment pour ne pas empêcher la réouverture du bâtiment.

Concernant la durée de la convention, la question a été abordée mais rien n'est décidé ni noté dans la proposition. Elle pourra varier de un an à la fin du mandat, la décision devra être prise en bureau tous ensembles. Il faudra aussi attendre la décision de Monsieur le Sous-Préfet qui est là pour trancher lorsqu'il aura les propositions écrites de la commune Beaumont.

Joséphine ZAMPESE : Si un compromis est trouvé ce soir, est-ce qu'on ajoute à la délibération le retrait des recours dans les conditions ? Olivier CARTE répond que cela se discutera dans le cadre des négociations. D'autant plus que préalablement aux propositions de ce soir, la commune a reçu un courrier en mairie en décembre mais le Sous-Préfet a jugé que ce courrier n'avait pas de valeur juridique et qu'il ne fallait pas en tenir compte. Ce courrier mentionnait la notion d'effectif minimal, une embauche ainsi que la procédure en cours.

Olivier CARTE rejoint Monsieur le Président en ce qui concerne l'ALSH, si les conditions sont respectées et que l'on arrive à se mettre d'accord par rapport à la gestion du personnel, on est sur la voie du déblocage. En ce qui concerne l'ALAE communal par contre, il est désormais demandé un loyer qui n'existait pas par le passé et dont le montant est très au-delà des 25€ du m<sup>2</sup> normalement appliqués. C'est un problème qui a été soulevé en réunion avec la CAF, l'Education nationale et le Sous-Préfet.

Serge BAURENS : Chaque fois qu'une décision est prise, on cherche toujours à respecter l'équité. Hors Beaumont est la seule commune à pouvoir bénéficier d'un bâtiment intercommunal, l'équité n'est donc pas respectée. Pour en bénéficier, il faut donc que la commune de Beaumont respecte une nouvelle règle qui semble raisonnable. C'est en discussion, il faut continuer dans cette voie.

2023-08

Convention de mise à disposition par la commune de Beaumont-sur-Lèze des locaux de restauration scolaire et d'un agent de restauration et d'entretien au titre de la compétence ALSH et de la compétence ALAE du mercredi après-midi exercées par la CCBA

Madame Joséphine ZAMPESE, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, rappelle que suite à la fusion des communautés de communes de la Vallée de l'Ariège et de Lèze Ariège Garonne, le conseil communautaire a fixé, par délibération en date du 8 janvier 2019, d'une part les modalités de mise à disposition de bâtiment et/ou de personnel dans le cadre d'une utilisation exclusive ou partagée pour la compétence enfance (ALSH /ALAE) - petite enfance (crèche/RAM) - Jeunesse (PIJ/PAJ) et, d'autre part, les modalités de calcul des charges supplétives afférentes à cette mise à disposition.

Par une délibération du 6 juillet 2021, la CCBA a entendu, dans l'intérêt du service public, faire évoluer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la convention type applicable aux communes membres et les modalités de calcul des charges supplétives pour la mise à disposition de personnel et de bâtiment par les communes membres dans le cadre de la compétence « Petite enfance - enfance - jeunesse ».

Sur cette base, il est proposé de définir les conditions du service d'accueil des enfants de Beaumont-sur-Lèze durant les vacances scolaires (compétence ALSH-CCBA) et durant le mercredi après-midi.

L'accueil des enfants de Beaumont-sur-Lèze durant les vacances scolaires (compétence ALSH-CCBA) sera assuré sous réserve du respect des conditions suivantes :

- L'effectif doit être suffisant compte tenu du besoin des familles identifié sur le territoire voisin.
- La commune doit mettre à disposition le bâtiment communal (cantine + dortoir) et le personnel communal pour la restauration et l'entretien de son bâtiment communal, tel que prévu par la convention type.
- Pour le bâtiment communal, la commune doit produire les attestations de conformité aux conditions d'hygiène et de sécurité.

L'accueil ALAE du mercredi après-midi sera assuré sous réserve du respect des conditions suivantes :

- La commune doit mettre à disposition le bâtiment communal (cantine + dortoir) et le personnel communal pour la restauration et l'entretien de son bâtiment communal.
- Pour le bâtiment communal, la commune doit produire les attestations de conformité aux conditions d'hygiène et de sécurité.

Pour la mise en place de ces deux services aux conditions indiquées ci-avant, Madame la Vice-Présidente propose à la commune de Beaumont-sur-Lèze de signer la convention type approuvée par délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2021 avec application des tarifs en vigueur pour le calcul des charges supplétives.

Madame la Vice-Présidente précise que la mise en œuvre de cette proposition est conditionnée à l'adoption d'une délibération concordante de la commune de Beaumont-sur-Lèze.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à la majorité avec 40 voix POUR, 3 voix CONTRE (Fanny CAMPAGNE-ARMAING, Olivier CARTE, André COSTES) et 2 ABSTENTIONS (Eric DIDIER, Didier GALLET),

**APPROUVE** la signature, avec la commune de Beaumont-sur-Lèze, de la convention type de mise à disposition de locaux et de personnel dans le cadre de la compétence petite enfance, enfance, jeunesse au titre des compétences communautaires ALSH et ALAE du mercredi après-midi et dans les conditions exposées,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention,

**DEMANDE** à la commune de Beaumont-sur-Lèze de soumettre cette proposition à son conseil municipal.

2023-09

**Proposition de convention de mise à disposition du bâtiment communautaire à la commune de Beaumont sur-Lèze pour l'exercice de sa compétence ALAE**

Madame Joséphine ZAMPESE, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, indique que la commune de Beaumont-sur-Lèze sollicite la CCBA pour l'utilisation de son bâtiment communautaire pour assurer l'accueil ALAE relevant de sa compétence sur le temps périscolaire et hors le mercredi après-midi.

Il est proposé de mettre à la disposition de la commune le bâtiment communautaire aux conditions suivantes : la commune paiera une redevance au titre de l'occupation pour l'exercice de la compétence communale ALAE, en plus du remboursement des charges supplémentaires (frais de fonctionnement). Cette redevance sera fonction de l'usage du bâtiment. Dans le cas où celui-ci ferait l'objet d'un usage partagé entre la commune pour sa compétence ALAE et la CCBA pour ses compétences ALSH et ALAE du mercredi après-midi en période scolaire, la commune sera redevable à l'égard de la CCBA d'une redevance annuelle d'un montant de 15 000 €. Dans le cas où le bâtiment ferait l'objet d'un usage exclusif par la commune pour sa compétence ALAE, le montant de la redevance s'élèverait à 22 000 €.

Madame la Vice-Présidente précise que la mise en œuvre de cette proposition est conditionnée à l'adoption d'une délibération concordante de la commune de Beaumont-sur-Lèze. En conséquence, la communauté de communes devra à nouveau délibérer pour confirmer les modalités de cette mise à disposition et la signature de la convention.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à la majorité, avec 40 voix POUR, 3 voix CONTRE (Fanny CAMPAGNE-ARMAING, Olivier CARTE, André COSTES) et 2 ABSTENTIONS (Eric DIDIER, Didier GALLET),

**APPROUVE** la proposition de mise à disposition du bâtiment communautaire d'animation à la commune de Beaumont-sur-Lèze pour l'exercice de la compétence ALAE communale dans les conditions exposées,

**APPROUVE** le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,

**DEMANDE** à la commune de Beaumont-sur-Lèze de soumettre cette proposition à son conseil municipal.

Question diverse :

Serge BAURENS : Un courrier de Monsieur Eric DIDIER a été reçu, trop tardivement pour pouvoir la soumettre au conseil communautaire, demandant de faire un vœu par rapport au projet de centrale photovoltaïque sur le lac des Mazades à Miremont. En tant que maire il se bat contre ce projet et il souhaite pouvoir argumenter. Il propose d'en parler lors du prochain bureau communautaire et de mettre ce vœu au vote du prochain conseil communautaire, ce qui sera encore dans le délai de l'enquête publique pour y être joint.

Nadia ESTANG : Lors de la dernière réunion sur le SCOT, les enjeux de certains lacs ont été montrés et on peut les protéger par le SCOT. On peut peut-être faire un sursis à statuer par le fait qu'on est en cours de révision du SCOT.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H20*

Le Président  
Serge BAURENS



Le secrétaire de séance  
Michel COURTIADÉ

